

BOLOGNE: UNE IMPASSE POUR LES ETUDIANT·E·S ?

La mise en place de la Déclaration de Bologne entraîne les développements critiques suivants : ni les conditions d'études pour les étudiant·e·s dans le pays et à l'étranger, ni la qualité de la formation tertiaire suisse ne s'en trouvent améliorées. La création d'un espace de formation tertiaire européen n'aura comme conséquence que la production en peu de temps d'autant de ressources humaines que possible pour le marché du travail. Ainsi, le mandat humaniste originel des Hautes Ecoles est mis sérieusement en question. L'économisation croissante de la formation, entre autres, ainsi que le développement de rankings disposent par la Déclaration de Bologne un moteur supplémentaire. Les conséquences sociales pour les étudiant·e·s et leurs revendications, les conséquences pour le système de formation dual de Suisse ainsi que celles pour le contenu de l'enseignement ne sont ni profondément discutés ni des solutions à ces problèmes sont-elles activement recherchées. Une meilleure coordination et coopération entre les Hautes Ecoles européennes, l'abaissement des barrières structurelles et la simplification de la mobilité estudiantine sont à saluer, mais seulement dans le cadre d'une réforme durable qui prend en compte tous les aspects du système universitaire suisse. Une réforme qui respecte les besoins des étudiant·e·s et garantit une formation de haute qualité à tous et toutes quelle que soit leur situation sociale et leur provenance géographique.

Les différents types de Hautes Ecoles

La force du système de formation suisse – la séparation en une formation théorique orientée vers la pratique (représentée dans le domaine tertiaire par les Hautes Ecoles Spécialisées) et une formation scientifique et théorique (représentée dans le domaine tertiaire par les Universités) doit être sauvegardé et promu à tout prix comme "égales en valeur et pourtant différentes". Les deux parties du secteur tertiaire ont cependant des besoins différents et partant des attentes différentes face à une véritable réforme de la formation. Pour cette raison, ce chapitre est partagé en deux paragraphes parallèles qui répond aux différentes questions et problèmes spécifiques aux deux types de Haute Ecole et montre clairement quels points une véritable réforme doit comprendre. A la fin du chapitre, nous traiterons du problème de manque de solidarité qui se pose à l'ensemble du domaine de la formation.

Les points pour une vraie réforme du domaine universitaire :

Pas d'orientation unilatérale à l'économie :

Une réforme ne doit pas mettre en avant les intérêts économiques et mener à une économisation croissante du paysage de la formation supérieure. Un système de formation tertiaire qui favorise l'économisation rampante de nombreuses parties de la société ainsi qu'un alignement unilatéral sur les exigences économiques et industrielles du marché du travail doit être refusée. Au contraire, les Hautes Ecoles doivent satisfaire aux besoins de la société dans son ensemble. Il faut surtout assurer que des études qui contribuent à la diversité du paysage universitaire, mais qui ne déterminent pas une profession précise, ne soient pas pénalisées quant à la distribution de fonds. La Déclaration de Bologne renforce en outre le rapprochement de l'offre de formation de la demande internationale et de la création de centres de compétence. La Haute Ecole autonome devient par conséquent une institution dirigée sur la base de critères de court terme en fonction de la maximisation du profit.

Pas de régression de la réalisation de l'égalité des chances :

• par l'orientation irréaliste aux étudiant·e·s à plein temps :

La structuration accrue des cursus d'études et les années d'assessment sont basées sur des années d'études à plein temps. Dans la réalité, environ $\frac{3}{4}$ des étudiant·e·s travaillent pour se financer les études entièrement ou partiellement. Les étudiant·e·s devant assumer des obligations de soins non plus ne correspondent pas à l'image toujours présente des étudiant·e·s vivant à la maison soutenus complètement par leurs parents. Avec l'introduction de cursus structurés et scolarisés ainsi que d'examens liés à des études à plein temps, la majorité des étudiant·e·s est par conséquent défavorisée. En raison du développement manquant pour l'heure du système des bourses, l'accès est rendu extrêmement difficile pour

beaucoup de personnes ce qui équivaudrait à une régression de l'égalité des chances ainsi qu'au développement de Hautes Ecoles réservées à une élite financière. Pour empêcher ces conséquences néfastes aux étudiant·e·s, des études à temps partiel doivent rester possibles avec Bologne. Ainsi il faut en principe faire abstraction de limitations de durée d'études et d'années propédeutiques ("assessment"). Les mécanismes de sélection doivent être transparents et doivent prendre en considération des étudiant·e·s à temps partiel en optant entre autres pour des règlements d'études et d'examen flexibles. Pour rendre possible des études à temps partiel, un nombre minimum de points crédits obligatoire par semestre ne doit surtout pas être imposé. De plus des modules obligatoires doivent être proposés régulièrement pour éviter que l'étudiant·e perde une année. Aussi les examens et les examens de répétition doivent être ainsi fixés afin que l'étudiant·e puisse continuer ses études sans contraintes.

- **par un bachelor en tant que formation de base :**

La répartition des études sur des bachelors et des masters ne doit pas entraîner une définition du bachelor en tant que premier diplôme. Le master correspond à la licence d'aujourd'hui. (Commentaire Bologne de la CUS, p. 5) Le master est une formation de base, ce pourquoi des taxes d'études de bachelor différentes de celles d'études de master ne peuvent être établies. Aussi en ce qui concerne les aides à la formation, c'est le master qui reste déterminant en tant que formation de base. (ibid.)

- **par le renforcement des barrières structurelles et culturelles pour les femmes :**

Des études prouvent que les femmes ont d'autres plans de carrière que les hommes [cf. Nadai, E.: Akademische Laufbahn und Geschlecht. OFS, Berne 1992]. En raison des structures patriarcales et familiales ainsi que les réseaux dominés par les hommes, la carrière féminine est en général moins linéaire. La structuration plus rigide prévue des cursus d'études représente un inconvénient particulier pour elles. De plus, il y a le danger que les femmes interrompent leurs études plus fréquemment que les hommes à la fin du premier cycle au lieu de viser le diplôme de fin d'études. L'accomplissement de l'égalité entre femmes et hommes dans les Hautes Ecoles est rendu encore plus difficile par la Déclaration de Bologne.

**Pas de scolarisation des cursus d'études,
pas de mise en danger de l'interdisciplinarité :**

Avec le modèle à deux cycles menace une scolarisation accrue des cursus d'études ainsi qu'une plus grande spécialisation dans une branche puisque le temps limité de formation dans les cycles respectifs ne permet pas d'acquérir des connaissances approfondies dans plusieurs domaines. Dans les sciences humaines et sociales en particulier, il ne sera certainement pas possible de maintenir la largeur et profondeur du savoir. De plus, les deux modules entraînent des restrictions de la liberté de choix et des combinaisons possibles. La scolarisation et la spécialisation entraînent donc la mise en question de l'interdisciplinarité ce qui met en péril la formation d'académicien·ne·s diversifié·e·s pensant globalement. Pour les bachelors bi- ou tridisciplinaires, des bachelor qui prévoient une répartition des points crédit selon différentes branches, les masters consécutifs et les masters spécialisés doivent être définis clairement. En principe, l'accès à tous les masters des branches correspondantes de toutes les branches choisies dans le bachelor doit être garanti.

Promouvoir la mobilité au lieu de la limiter :

La Déclaration de Bologne entend sous le terme "mobilité" avant tout celle à la césure entre les deux cycles et néglige la mobilité durant un cycle. Cette dernière est rendue encore plus difficile par la structuration plus rigide. Cependant, la mobilité au dedans d'un bachelor doit être possible. La mobilité entre bachelor et master est réglée par l'art. 3 des directives de la CUS. Pour garantir la mobilité des consecutive master (art. 3 al. 2), le terme de "branche d'étude correspondante" doit être interprété au sens large. Sinon le passus risque de devenir un numerus clausus caché. Les masters spécialisés (art. 3 al. 3), ne doivent pas constituer l'offre majoritaire des universités. (Commentaire Bologne de la CUS, p. 9) Aussi les masters spécialisés ne doivent pas comprendre des cursus qui mènent à une formation de généralistes. De plus les masters spécialisés ne peuvent pas être instaurés en ayant pour but unique un numerus clausus. En général, les critères pour l'obtention d'un consecutive master (art. 3 al. 4) et pour l'admission à un master spécialisé doivent être accessibles en tant qu'information dès que possible.

Pour finir, les bourses de mobilité doivent être développées en premier lieu pour une réelle promotion de la mobilité, et la reconnaissance des prestations d'études doit être garantie par

le moyen d'ECTS et de suppléments de diplôme. De plus, il faut prendre en compte le fait que la plupart des étudiant·e·s exercent un travail alimentaire à côté de leurs études. La mobilité ne doit par conséquent pas être entravée pour les étudiant·e·s à temps partiel, notamment par rapport à la perte de gains lors du séjour à l'étranger.

Trois points pour une vraie réforme dans le domaine des Hautes Ecoles Spécialisées

Collaboration sans harmonisation :

Les Hautes Ecoles Spécialisées (HES) forment la partie la plus jeune du paysage des Hautes Ecoles suisse et ont été créées entre autres sur demande de l'économie resp. de l'industrie ce qui a mené à une collaboration intense qui est aujourd'hui vue comme allant de soi. Cette collaboration constructive est à saluer et devrait être promue et développée dans la recherche et en partie dans l'enseignement. La formation théorique orientée vers la pratique souhaitée par les étudiant·e·s des HES est possible seulement si la collaboration avec les institutions actives dans les domaines correspondants est maintenue et que les contenus de l'enseignement s'orientent en partie à elles. Toutefois, les HES doivent garder la compétence exclusive de la détermination des contenus d'enseignement et aussi l'exercer. Les étudiant·e·s dans les HES du domaine social ou musical ont aussi besoin d'une formation d'ordre pratique. Toutefois, les critères de l'économie de marché ne doivent pas être au premier plan ce qui signifie que la liberté d'enseignement et de recherche doit être garantie. Les HES accomplissent comme les Universités un mandat social et doivent s'orienter à côté de leur collaboration avec l'économie aux besoins de la société. Dans le cadre de la collaboration, il est clair que tous les acteurs, l'économie aussi, doivent participer à la définition des contenus d'enseignement et de recherche.

Déscolarisation et amélioration de l'égalité des chances :

Les cursus d'études actuels des HES sont basés très clairement sur le modèle de l'étudiant à plein temps. Cette organisation des études loin de la réalité contredit les conditions sociales et ainsi les besoins des étudiant·e·s. Non seulement les étudiant·e·s sont forcé·e·s de s'éloigner du marché du travail ce qui empêche la collaboration prônée entre les institutions, mais il ne leur est pas possible non plus de poursuivre une activité rémunérée pour financer leurs études et d'atteindre par là une plus grande autonomie financière. De nombreuses·x étudiant·e·s doivent pouvoir financer leurs études entièrement ou en partie. Avec l'introduction d'ECTS et de la modularisation, les cursus d'études peuvent être rendus plus flexibles ce qui ne rend non seulement possibles les études à temps partiel, mais arrange aussi les étudiant·e·s avec des tâches familiales ou avec handicap. Il faut cependant porter toute l'attention que la modularisation des cursus ne mène pas à une nouvelle "scolarisation" par leur organisation trop rigide. Une modularisation ne peut être sensée que si les études à temps partiel en fournissent la base et qu'ils seront mesurés en ponts ECT, dans le cadre de l'application d'ECTS, et non pas en années. Ainsi, la possibilité de la déscolarisation est donnée avec le succès que les étudiant·e·s à temps partiel ne se trouvent pas désavantagé·e·s par la structure des études. Les étudiant·e·s saluent l'absence du deuxième diplôme propédeutique après avoir obtenu les 120 points ECTS par l'introduction de la modularisation et de l'ECTS puisque ceci mène à la réduction des désavantages connus spécifiques au genre et rend possible la mobilité durant des semestres d'échange sans prolongement des études.

Promouvoir la mobilité :

Puisque les HES sont très jeunes par rapport à d'autres Hautes Ecoles suisses et connaissent pour l'instant une structure d'études et temporelle très rigide, la mobilité entre les HES n'est connue et promue que de façon insatisfaisante. Par l'introduction d'ECTS et la modularisation, ces structures rigides sont dissoutes, et la mobilité devient possible dans les HES. Pour que la mobilité puisse aussi se développer de manière durable, une reconnaissance mutuelle des points ECTS entre elles et entre HES et d'autres Hautes Ecoles, notamment en Suisse, est indispensable. Seul ce moyen permet un développement de la mobilité entre toutes les Hautes Ecoles. Dans ce contexte, il faut garantir que la mobilité ne se limite pas à la coupure bachelor-master mais que de nombreuses autres formes de mobilité existent. Il est particulièrement important que toutes les barrières à la mobilité soient complètement éliminés.

Le manque de solidarité

Avec l'application de la Déclaration de Bologne, l'égalité des chances pour les étudiant·e·s financièrement défavorisés provenant de pays avec des mécanismes de soutien insuffisants est empêchée. Ces étudiant·e·s ne peuvent pas se permettre la mobilité et doivent choisir leur Haute Ecole en fonction de leur situation financière. L'eurocentrisme de la Déclaration de Bologne entraîne en outre l'exclusion de pays ne participant pas au processus de Bologne et à l'absence de reconnaissance, par exemple, des prestations d'études d'étudiant·e·s originaires de ces pays. De plus, l'accès sélectif planifié mènera à la préférence d'étudiant·e·s venant d'institutions renommées. L'espace de Hautes Ecoles sans frontières crée ainsi pour beaucoup de personnes de nombreuses barrières supplémentaires, en particulier en raison de l'absence jusqu'alors de projets de péréquations financières internationales dans le domaine de la formation ou de fonds boursiers pour des étranger·e·s lors du séjour à l'étranger.

Version IV, adoptée par la 139e Assemblée des Délégué-e-s de l'UNES le 17 avril 2004 à Neuchâtel.